

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : **8**

COMMUNE DE WINDSTEIN

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 8 novembre 2011

Sous la présidence de M. André ISEL, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 26/10/2011

Membres présents : Mmes Metz Nicole, Mori Germaine, Lienhardt Jacqueline
MM. Isenmann Christian, Loux Claude, Martz Antoine, Munsch Christian

Membres excusés : Mme Bauer Nathalie, MM. Ball Patrick et Steiner Christian

Objet N° 1) Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

***Objet N° 2) Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les bains :
transfert de charges***

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Vu l'article 1609 nonies C – IV du code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant modifications des compétences de la
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
Vu le rapport de la commission locale des transferts de charges en date du 19 septembre 2011,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges fixant le montant net des charges transférées comme suit :**

Communes	Accueil périscolaire	Voirie (accotements et fossés)	Total
Gumbrechtshoffen		147,60 €	147,60 €
Gundershoffen	8 929,47	540,90 €	9 470,37
Mertzwiller	49 657,98 €	121,50 €	49 779,48 €
Mietesheim		425,70 €	425,70 €
Niederbronn	54 160,99 €	158,40 €	54 319,39 €
Oberbronn		340,20 €	340,20 €
Reichshoffen	65 561,34 €	661,50 €	66 222,84 €
Uttenhoffen		343,80 €	343,80 €

**Objet N°3) Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les bains :
Commission intercommunale des impôts directs**

Le Maire donne lecture de la lettre de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les bains sur la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux. Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, et elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

Après délibération et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes :

- Titulaire : Christian ISENMANN
- Suppléant : Véronique ISENMANN

Objet N°4) Contrats d'assurance des Risques statutaires

Vu la loi N° 84/53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86/552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi N° 84/53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès)
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012/2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL : taux 3.85 % ; franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre) :
Taux 1.00 % ; franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Contrat en capitalisation

Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012

Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015**
- **autorise le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes : le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans**
- **précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :**
Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Objet N°5) Taxe d'Aménagement

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui prévoit le remplacement des charges fiscales locales par une nouvelle taxe d'aménagement dite « TA ». Cette nouvelle taxe s'appliquera de plein droit aux communes disposant d'un POS/PLU à partir de 2012. La commune perçoit actuellement une Taxe Locale d'Equipeement fixée à 2 %. Après avoir exposé différents cas, il est proposé que la commune applique un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 2 % à compter de 2012 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014) reconductible tacitement d'année en année. Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans,**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,**
- **de transmettre la délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1er jour du 2ème mois après son adoption.**

Objet N°6) Adoption du Plan Commune de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du caractère obligatoire pour les communes de se doter d'un plan approuvé de prévision d'un risque naturel ou d'un plan de secours en matière de risque industriel. C'est pourquoi, la Commune a élaboré d'une part le PCS qui est un outil à l'attention du maire et de son équipe (il rassemble toutes les informations pour faire face à une situation d'urgence en complémentarité de l'action des services de secours),

et d'autre part le DICRIM qui lui est un document à l'attention du public (c'est la représentation synthétique des informations sur les risques identifiés).

Le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et transmis au Représentant de l'Etat et sera révisé au moins tous les 5 ans. Il est proposé d'adopter les documents présentés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Objet N°7) Acceptation de dons

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- M. Henri Mellon a versé à la Commune un don de 300 € au titre d'une participation au Mémorial en bronze polychrome,
- la Paroisse Protestante de Windstein Reichshoffen a versé à la Commune un don de 1 000 € au titre de la participation de l'acquisition de l'orgue.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces dons.

Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture de Haguenau
ce 15 novembre 2011,
Pour extrait conforme au registre
des délibérations, certifié à
Windstein le 15 novembre 2011
André ISEL, Maire